



Déclaration de création en sous-préfecture le 1^{er} Juillet 2010 sous le numéro W351001199.

Inscrit à l'INSEE, Identifiant SIREN **795 095 272**

Identifiant SIRET du siège **795 095 272 00014**

Modification de l'article VII des statuts en date du 21 Juin 2013

Modification des statuts et des membres du conseil d'administration en date du 2 Février 2019

Modification de l'article III, article IX, article XI, en date du 27 Mars 2026

Statuts

Article Ier :

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« La Sirène »
Collectif pour la Création d'un Lieu vivant
De la Mémoire Industrielle et Ouvrière du Pays de Fougères

Article II - Objet de l'association

Cette association a pour but *de recenser, préserver, rassembler et valoriser dans un lieu le patrimoine, la mémoire ouvrière et industrielle du Pays de Fougères de manière vivante.*

Elle a également vocation à :

- ❖ *Inventorier et transmettre l'histoire économique et sociale du Pays de Fougères aux nouvelles générations*
- ❖ *Renforcer l'attractivité touristique du Pays de Fougères*
- ❖ *Doter le Pays de Fougères d'un nouvel outil pédagogique sur son histoire spécifique*
- ❖ *Gérer tout lieu mis à sa disposition pour développer et réaliser son objet*
- ❖ *Organiser des expositions, animations, rencontres pluridisciplinaires, colloques, etc...en accord avec son objet, afin d'y sensibiliser le public le plus large.*

Article III - Siège social

Le siège social est fixé au N° 4 rue de la cité des Gaudelées à Fougères. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article IV - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Article V - Composition

L'association est ouverte à toutes les personnes souhaitant adhérer à l'association (particuliers, associations, élus, industriels, syndicats...) et agréés par le conseil d'administration.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article VI - Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit,
- Le non-paiement de la cotisation,
- Le décès,
- Par exclusion pour motif grave, prononcée par le Conseil d'administration, après avoir entendu la personne concernée. Cette dernière peut faire appel à l'assemblée générale.

Article VII - Les ressources de l'association comprennent :

- a. le montant des cotisations
- b. les subventions de l'Europe, de l'État, des collectivités.....
- c. les dons manuels, legs,....
- d. tout revenus d'activités liés à son objet
- e. toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Une comptabilité annuelle recettes-dépenses atteste de la gestion des fonds.

Article VIII - Assemblée générale ordinaire.

Les adhérent-e-s de l'association se réunissent une fois par an en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale est organisée et présidée par les membres du Conseil d'administration qui en définissent l'ordre du jour.

L'ensemble des points à l'ordre du jour sont votés soit à main levée soit à bulletin secret. Chaque adhérent peut disposer de deux pouvoirs en plus de sa voix.

Au cours de l'assemblée générale sont soumis au vote des adhérents :

- Le rapport moral du Conseil d'administration
- Le rapport financier du Conseil d'administration
- Les propositions du Conseil d'administration concernant les projets et le fonctionnement général de l'association
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Le renouvellement des membres du Conseil d'administration

L'élection des membres sortants a lieu à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque Assemblée Générale fait l'objet d'un compte rendu, signé par les membres du Conseil d'administration de l'association et adressé à la préfecture dans un délai maximum d'un mois.

Article IX - Conseil d'administration

Lors de son assemblée générale ordinaire, l'association pourvoit à l'élection d'un Conseil d'administration de 3 à 12 coadministrateurs.

Le Conseil d'administration est l'unique instance administrative : il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues par l'assemblée générale dans la limite des buts de l'association.

Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom.

Le Conseil d'administration peut désigner un ou deux de ses membres, représentant légal, pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

D'autre part, le Conseil d'administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice.

En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'administration en place au moment des faits répondront collectivement et solidairement de leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Des membres adhérents de l'association peuvent assister au conseil avec voix consultative, en tant qu'invités (permanents ou autres).

Article X - Réunion et pouvoirs du Conseil d'administration

La direction de l'association est collégiale, elle est assurée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est l'unique instance administrative de l'association, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Conseil d'administration peuvent être remboursés sur justificatif.

Le Conseil d'administration se réunit au moins six fois par an et autant de fois que cela est nécessaire, périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres

Pour délibérer valablement la présence de la moitié + 1 de ses membres est nécessaire. Leurs décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Chaque membre pourra avoir deux pouvoirs.

A chaque réunion du Conseil d'administration est désigné un(e) secrétaire qui rédige un compte rendu et le transcrit sur le registre ordinaire de l'association.

Article XI - Assemblée générale extraordinaire.

Les adhérents de l'association peuvent se réunir en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration, ou à la demande de la moitié plus un au moins des adhérents ou suite à la démission de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

L'objet de la convocation, précisé sur le courrier envoyé aux adhérents, peut porter notamment sur une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit.

Article XII – Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur sera proposé par le Conseil d'administration qui le fera approuver à l'assemblée générale qui suivra sa rédaction.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à son fonctionnement associatif.

Article XIII – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article XIV– Formalités :

Les membres du Conseil d'administration sont chargés de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Fougères, en deux exemplaires, le 27/3/2026

Certifié conforme,

Signatures des coadministrateurs élus à l'assemblée générale du 27 Mars 2026

Michel Evrard, Représentant légal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Evrard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Nelly Evrard, Coadministrateur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Evrard', with a long horizontal stroke extending to the right.

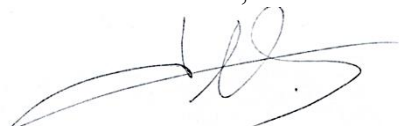
Emmanuelle Guérin,
Coadministrateur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Guérin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard Fourel, Coadministrateur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Fourel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Hérisset, Coadministrateur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Hérisset', with a long horizontal stroke extending to the right.